



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, codes 36 et 43

Hebdos régionaux de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Programme de pulvérisation aérienne de phytocides dans les emprises de lignes de transport de la Côte-Nord dans les MRC Sept-Rivières, Manicouagan, La Haute-Côte-Nord et Fjord-du-Saguenay

LE BAPE INFORME LA POPULATION

Québec, le 1^{er} mars 2011 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tiendra des séances d'information sur le *Programme de pulvérisation aérienne de phytocides dans les emprises de lignes de transport de la Côte-Nord dans les MRC Sept-Rivières, Manicouagan, La Haute-Côte-Nord et Fjord-du-Saguenay*. Ces séances auxquelles participera le promoteur seront animées par une représentante du BAPE et auront lieu aux endroits suivants :

Lundi, 14 mars 2011 19 h 30	Forestville	Salle Marino EconoLodge Forestville 5, route 138 Forestville
Mardi, 15 mars 2011 19 h 30	Sept-Îles	Salle Corossol Hôtel Sept-Îles 451, rue Arnaud Sept-Îles
Mercredi, 16 mars 2011 19 h 30	Baie-Comeau	Salle des Chevaliers de Colomb – secteur Marquette 10, avenue Roméo-Vézina Baie-Comeau

L'objet de ces séances d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Ces séances d'information s'inscrivent dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 15 avril 2011.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 15 avril 2011, ces documents peuvent être consultés dans les centres de consultation régionaux suivants :

- Bibliothèque Louis-Ange-Santerre, 500, avenue Jolliet, Sept-Îles ;
- Musée Shaputuan, 290, boul. des Montagnais, Sept-Îles ;
- Bibliothèque municipale Alice-Lane, 6, rue Radisson, Baie-Comeau ;
- Conseil des Innus de Pessamit, Bureau politique, 4, rue Metsseteu, Betsiamites ;
- Bibliothèque Camille-Bouchard, 1, 10^e Rue, Forestville ;
- Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, 126, rue de la Descente-des-femmes, Sainte-Rose-du-Nord ;
- Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, 32, de la Réserve, Les Escoumins.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme indépendant qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser cette mission, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

C'est durant cette période d'information de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le **15 avril 2011**, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Louise Bourdages, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 532 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : phytocides-cote-nord@bape.gouv.qc.ca.

– 30 –

Source : Louise Bourdages
Conseillère en communication
Avec la collaboration de Alexandre Corcoran Tardif
Conseiller en communication

Fiche technique jointe

LE PROJET

Hydro-Québec souhaite poursuivre des arrosages aériens de phytocides afin de maîtriser la végétation arborescente et arbustive présentes dans certains tronçons des emprises de ses lignes de transport dans les MRC La Haute Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières et Fjord-du-Saguenay. La superficie couverte serait de 5 500 ha, soit environ 4 % de la superficie totale des emprises entretenues par Hydro-Québec. L'épandage du phytocide Tordon 101 ou Garlon Ultra se ferait par hélicoptère, en terrain très accidenté ainsi que dans des secteurs difficilement accessibles et éloignés des agglomérations.

Par ces travaux d'entretien, Hydro-Québec cible les objectifs suivants :

- maintenir les dégagements minimaux requis sous les conducteurs de façon à prévenir la production d'arcs électriques ;
- maintenir un accès sécuritaire aux emprises pour le personnel préposé à l'entretien des équipements ;
- maintenir un dégagement minimal pour protéger les installations contre les incendies de forêt et la propagation de ceux-ci.

Selon l'étude d'impact, ce programme d'épandage s'échelonne sur une période de 10 ans et son coût s'élèverait à 5,5 M\$, dont 1,6 M\$ en retombées économiques régionales.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

La principale répercussion de l'épandage qui serait de modifier la nature du couvert végétal d'origine. En effet, puisque le principal objectif du traitement chimique effectué est de remplacer la végétation ligneuse arborescente par une végétation herbacée et arbustive basse compatible avec l'exploitation sécuritaire du réseau de transport d'électricité. L'étude d'impact traite aussi de d'autres répercussions, notamment sur l'eau, la faune aquatique, l'utilisation du territoire et la santé humaine.

Les répercussions du projet sur l'eau et sur la faune aquatique seraient jugées nulles par le promoteur puisque tous les milieux aquatiques, incluant les ruisseaux, les rivières et autres types de cours d'eau et de plans d'eau, y compris les milieux humides, seraient exclus de l'épandage. De plus, l'établissement d'une zone d'exclusion autour de ces zones aquatiques serait prévu et ferait plutôt l'objet d'une coupe mécanique sélective.

Le promoteur mentionne que le territoire est fréquenté par les villégiateurs, les chasseurs et les pêcheurs et en particulier par les communautés autochtones de Pessamit, d'Essipit et de Uashat mak Mani-Utenam. Ces communautés utilisent le territoire à des fins de villégiature, de chasse, de pêche, de cueillette, de piégeage des animaux à fourrure et pour leurs loisirs. Selon l'étude d'impact, puisque les phytocides utilisés ne se concentreraient pas dans la chair des animaux et que la toxicité liée à l'exposition de la faune aux phytocides serait négligeable, l'impact résiduel sur les utilisateurs de ces milieux serait faible. Selon le promoteur, les quantités de phytocides pouvant être décelées dans les petits fruits (bleuets, fraises, framboises) présenteraient aussi un impact négligeable lorsque consommés. Par contre, il faut mentionner que l'année du traitement, certains des plants poussant dans l'emprise ne produiraient pas de fruits en raison de l'application de phytocides.

Sur le plan de la santé humaine, l'étude d'impact mentionne que compte tenu de la faible toxicité des phytocides utilisés et au faible risque d'exposition, ils ne présenteraient pas de risque pour la santé de la population ni pour celle des travailleurs.

Source : Louise Bourdages, conseillère en communication
Avec la collaboration de Alexandre Corcoran Tardif, conseiller en communication